

Délibération n° 2025 – VI – 005

Autorisation de signature du mandat d'étude pour mise en place de servitudes d'utilité publique pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement

Le vingt- cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	/
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Représenté par M. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Représenté par M. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes : Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, Mme Buisson, M. Kuss, Mme Platz, Mme Campoy, Mme Rognon // Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre des autorisations environnementales de ses systèmes d'endiguement, le SYMBHI a l'obligation de détenir la maîtrise foncière des ouvrages (article R181-13 du code de l'environnement).

Le SYMBHI a acté par délibération en date du 23/03/2023, la mise en place d'une stratégie globale de maîtrise foncière des systèmes d'endiguement par mise en place de servitude d'utilité publique dite MAPTAM au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement (tout en laissant la possibilité d'acquérir des parcelles selon les opportunités lorsque cela est pertinent).

Un premier mandat pour la mise en place de SUP MAPTAM a été confié à Isère aménagement le 23 mars 2023. Ce mandat arrive à échéance le 02/12/2025.

Au cours de cette période, la stratégie et la méthodologie de mise en place de SUP MAPTAM ont été définies et l'élaboration de dossiers de SUP a commencé. Le dossier de demande d'ouverture d'enquête publique pour le système d'endiguement de la Gresse a ainsi été déposée en préfecture en août 2025 et il est en cours d'instruction.

Il est proposé de lancer un nouveau mandat d'étude afin de poursuivre la mise en place des servitudes d'utilité publique sur l'ensemble des systèmes d'endiguement du SYMBHI concerné, soit une vingtaine systèmes d'endiguement et sur une trentaine de kilomètres de digues.

Le mandat d'étude a pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil, de confier à la société Isère Aménagement la représentation du SYMBHI pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires à la maîtrise foncière des systèmes d'endiguements, dans la limite des attributions définies ci-dessous :

- Mise en place de servitude d'utilité publique dite MAPTAM (de la définition jusqu'à l'obtention) ;
- Négociations à l'amiable en lieu et place d'une SUP MAPTAM si le nombre de parcelles concerné est faible ;
- Établissement de convention de mise à disposition foncière avec les structures institutionnelles (SNCF, EDF, ONF, Département etc...) pour lesquelles il n'est pas envisagé de mettre en place de SUP MAPTAM.

Le mandat d'étude sera reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 48 mois.

Le montant de la rémunération forfaitaire des prestations du mandataire pour la première période d'une durée d'un an est de 113 328 € HT. La rémunération reste la même pour chaque période de reconduction du mandat ce qui représente un total de 453 312 € HT en cas de reconduction de l'ensemble des périodes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le mandat d'étude pour mise en place de servitudes d'utilité publique pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le lundi 29 septembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

